

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 25 – Mercredi 10 juillet 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Pierre Brülhart, député suppléant, Delémont,

- M. Fabrice Macquat, Courroux,
est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 11 septembre 2013.

Delémont, le 25 juin 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} août 2013**:

- de la modification du 24 avril 2013 de la loi sur les finances cantonales.

Delémont, le 2 juillet 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 17 juillet, 31 juillet, 14 août
et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du conseil de la santé publique, en tant que représentant des communes:

- M. Daniel Egloff, maire, domicilié à Beurnevésin, en remplacement de M. Michel Choffat, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative pour le développement de l'économie pour la fin de la période 2011-2015:

- M^{me} Emilie Moeschler, secrétaire régionale du syndicat UNIA, en remplacement de M. Pierluigi Fedele, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la conférence des transports:

- M^{me} Françoise Collarin,
conseillère communale, Delémont;

- M. Sylvère Ackermann, conseiller communal, Courroux;
- M. Christophe Riat, maire, Develier;
- M. Joseph Broquet, maire, Movelier;
- M. Georges Migy, conseiller communal, Haute-Sorne;
- M^{me} Anne Roy, conseillère municipale, Porrentruy;
- M. Stéphane Babey, maire, Alle;
- M. Jean-Pierre Gindrat, maire, La Baroche;
- M. Nicolas Maître, conseiller communal, Clos du Doubs;
- M. Joël Vallat, maire, Saignelégier;
- M. Jean-Claude Rossinelli, maire, Les Genevez;
- M. Guillaume Lachat, directeur, Jura Tourisme;
- 1 représentant de l'ATE;
- 1 représentant du TCS;
- 1 représentant de la Fédération romande des consommateurs;
- 1 représentant de l'Association du Noctambus jurassien.

La présidence de la conférence des transports est assurée par le chef du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission cantonale de santé scolaire, en tant que représentant des communes:

- M. Daniel Egloff, maire, domicilié à Beurnevésin, en remplacement de M. Michel Choffat, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé, en tant que représentants de l'Etat au comité de direction de la SEDRAC:

- M. Michel Baconat, de Haute-Ajoie, en remplacement de M. Jean-Pierre Brugnerotto, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2017.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250

Commune: Bourrignon

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête: «Les Ordons du Ciel».**

Tronçon: **Develier – Lucelle; traversée du village de Bourrignon; de la croisée du Vélié à la croisée du Tiètre.**

Durée: **Du vendredi 19 juillet 2013, à 18 heures, au lundi 22 juillet 2013, à 16 heures.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par le chemin de contournement du village.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 12 juin 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Réseau routier des routes cantonales

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que, suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

Motifs: **Réfection des revêtements routiers; pose de traitements superficiels.**

Tronçons:

- RC 247.1 : **Vendlincourt – Bonfol**
- RC 247.4 : **Porrentruy – Bure**
- RC 249.1 : **Sceut – Mont-Russelin**
- RC 250 : **Develier-Dessus – Les Vies**
- RC 250 : **Les Vies – Le Sommet**

Durée: **Du 15 au 26 juillet 2013.**

Particularités: En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans les plages horaires suivantes:

- de 08 h 00 à 11 h 30
- de 13 h 30 à 16 h 30

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers, N° de téléphone 032 420 73 00.

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 3 juillet 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des infrastructures
Commune de Alle

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'ar-

ticle 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation routière:

Route cantonale RC 247, Porrentruy – Alle Entrée ouest de Alle

- Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60 km/h» avant l'entrée du village à une distance d'environ 850 m du signal d'entrée de localité.
- Suppression du signal OSR 2.44 «Interdiction de dépasser» actuel remplacé par une ligne de sécurité.

Ces nouvelles prescriptions impliquent un tronçon à vitesse réduite avec dépassements interdits dans la zone d'accès aux commerces et industries qui s'y trouvent.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 4 juillet 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

JURA CH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS



CEJEF

CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE



DIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL



DIVISION TECHNIQUE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE



DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION



DIVISION ARTISANALE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE

**Vous débutez votre formation en
août 2013?**

Nous nous réjouissons de vous accueillir!

**Les horaires de la rentrée se trouvent
dès à présent sur le site internet
www.cejef.ch**

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire, le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une convocation personnelle directement depuis l'école.

Pour tout renseignement:
secrétariat du CEJEF, tél. 032 420 71 75

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Assemblée de la 2^e Section

vendredi 26 juillet 2013, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie sis au Cerneux-Godat.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012 et dépassement du budget.
3. Rénovation du chauffage de la Combe-à-la-Biche; voter les crédits nécessaires.
4. Divers et imprévu.

Les Bois, le 3 juillet 2013.

Secrétariat de la Corporation de la 2^e Section.

Le Noirmont

Pose de 2 panneaux: «Interdiction générale de circuler (2.01) pour cour d'école»

Panneau «Place de parc»: création de 7 places de parc près du bâtiment de l'école primaire

Vu la décision du Conseil communal du 8 juillet 2013, pose des signaux à la rue des Collèges 2 et cour d'école selon plan déposé.

- 1 signal 2.01: «Interdiction générale de circuler» (plan b);
- 1 signal combiné 4.17: «Parc autorisé» et signal 2.50: «Interdiction de parquer pendant les mesures hivernales» (plan c);
- 1 signal 2.01: «Interdiction générale de circuler avec la mention à ban sur toute la cour d'école; exception des véhicules autorisés par un macaron «Transports scolaires» et l'accès aux nouvelles places de parc» (plan d).

Selon plan déposé au Secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à ces mesures.

Le Noirmont, le 5 juillet 2013.

Conseil communal.

Avis de construction

La Baroche

Rectificatif aux avis parus dans le Journal officiel N° 22 du 19 juin et N° 24 du 3 juillet 2013

Requérant: M. Yves Bacon, route de Lucelle 30, 2953 Pleujouse:

- dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 juillet 2013** (et non 19 août 2013).

Requérante: Nagel Agroénergie S.à.r.l., Ferme Beau-Site, 2947 Charmoille (2 projets):

- dépôt public des demandes avec plans, **jusqu'au 2 août 2013** (et non 2 septembre 2013).

Les projets sont déposés au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et préten-

tions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

La Baroche, le 5 juillet 2013.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérants: Pierre et Adrien Chaignat, Le Paigre 48, 2947 Charmoille; auteur du projet: Ernest Roth S.A., faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Modification de la largeur et des pentes de la toiture du rural + installation solaire photovoltaïque, sur la parcelle N° 828 (surface 181976 m²), sise au lieu-dit «Fontaine», localité de Charmoille, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 68 m 52, largeur 18 m 15, hauteur 6 m 97, hauteur totale 8 m 32; surface de l'installation photovoltaïque: ~ 637 m².

Genre de construction: Pose de 386 panneaux solaires photovoltaïques de couleur gris noir.

Remarque: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 5 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérante: Hoirie de feu Gervais Girardin, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Changement d'affectation d'une ancienne ferme (bâtiment N° 2), sur la parcelle N° 1180 (surface 760 m²), sise au lieu-dit «Chaux d'Abel», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: Article 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 8 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: David Barth, rue de la Cousterie 17, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Transformation du bâtiment N° 17 dans le volume existant, comprenant l'aménagement d'un appartement de 3½ pièces et d'un appartement de 2½ pièces dans les combles, escalier extérieur pour le sous-sol, chauffage à pellets, sur la parcelle N° 631 (surface 3032 m²), sise à la rue de la Cousterie, localité de Saint-Ursanne, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres, sans changement; façades: crépissage à la chaux de teinte jaune orange; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 4 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Liliane Bonnemain, rue du 23-Juin 6, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'un couvert à voitures, sur la parcelle N° 436 (surface 1274 m²), sise à la rue du 23-Juin, zone CAa.

Dimensions principales: Longueur 10 m, largeur 5 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: Ossature bois et toiture plate végétalisée en prolongement du terrain existant.

Dérogation requise: Article CA 16, point 3, du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 5 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Commune de Courgenay, rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Projet: Réfection des pistes forestières (Forêt de Moron Essert Varé), sur la parcelle N° 1403 (surface 1 181 305 m²), zone forêt/zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 110/260 m.

Genre de construction: Stabilisation de chemin et piste.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 5 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérante: Fid'Art S.à.r.l., rue des Mésanges 7, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit/technique en annexe contiguë, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 2366 (surface 481 m²), sise à l'Impasse des Erables, zone Mixte MAAd, plan spécial « Dos La Croix/Sainte-Fontaine ».

Dimensions principales: Longueur 9 m 40, largeur 9 m 90, hauteur 6 m 12, hauteur totale 6 m 12; dimensions du couvert/réduit/technique: longueur 9 m 90, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 76, hauteur totale 2 m 76.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte sable; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 8 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Dampheux

Requérant: Jacques Caverzasio, 2933 Dampheux; auteur du projet: Bernard Froidevaux, bfconcept, 1566 Saint-Aubin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et piscine extérieure en annexes, sur la parcelle N° 2179 (surface 879 m²), sise au lieu-dit « Sur les Curtils », zone d'habitation HA, plan spécial d'équipement « Sur les Curtils ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 13 m, hauteur 3 m 90, hauteur totale 5 m 25; dimensions du garage: longueur 7 m 30, largeur 4 m 80; dimensions de la piscine: longueur 8 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Ytong; façades: crépissage de teinte jaune beige; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2013, au Secrétariat communal de Dampheux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Dampheux, le 8 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Les Enfers

Requérante: Monica Zuberbühler, route Principale 2, 2363 Les Enfers.

Projet: Pose de capteurs solaires pour chauffage sur le toit du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 0038 (surface 4,55 m²), sise à la route Principale 2, zone Centre.

Dimensions des capteurs solaires: 2 m 09 x 1 m 09.

Genre de construction: Panneaux solaires.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2013, au Secrétariat communal des Enfers, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Enfers, le 5 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérants: Emilie et Flavien Respinguet, En Solé 4, 2830 Courrendlin; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec bûcher/couvert à voitures et terrasse couverte en annexes

contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 4459 (surface 631 m²), sise à la rue de la Gravière, localité de Bassecourt, zone d'habitation HAb, plan spécial « Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 90; dimensions du couvert à voitures/bûcher: longueur 7 m 40, largeur 6 m 02, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 8 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérants: CFF S.A., place de la Gare 1, Case postale 345, 1001 Lausanne; auteur du projet: B Architecture S.à.r.l., Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: Facelifting du bâtiment voyageurs et de la halle aux marchandises de la gare, sur la parcelle N° 3493 (surface 17542 m²), sise à la rue de la Gare, localité de Bassecourt, zone Centre CBa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: Sans changement; façades: crépissage de teinte jaune, bardage en bois de teinte bordeaux; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 8 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Porrentruy

Requérante: Madeleine Bénard, Combe Bruequelin 25, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Hervé Bénard, chemin des Chevrières 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation d'un ancien dépôt de boissons et garage en atelier d'artiste; transformation, agrandissement et réaménagement intérieur; création d'un local-dépôt en façade ouest, dimensions: longueur 19 m 64, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 30, toiture plate; création d'un couvert-ouvert en façade ouest, dimensions: longueur 9 m 34, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 50, toiture plate; aménagement d'une terrasse en façade sud; création et modification des ouvertures en façades ouest et est; création de nouvelles fenêtres en façade sud ainsi que d'une porte d'accès à la terrasse; modification des ouvertures en façade nord avec la création d'une porte sectionnelle (400 cm x 425 cm) et d'une porte normalisée (112 cm x 230 cm); rénovation de la toiture et remplacement partiel de la couverture en tuiles; aménagement de bureau, vestiaire, sanitaires et atelier; arborisation du terrain et haie.

Ces travaux seront réalisés dans le bâtiment N° 25, sur la parcelle N° 2579 (surface 1240 m²), sise au lieu «Combe Bruequelin», zone ZA, zone agricole.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: revêtement bois, lambrissage, teinte à définir; toit: toiture à deux pans; couverture: tuiles TC, teinte existante; chauffage au bois et au mazout.

Dérogation requise: Article 24 LAT (transformation et agrandissement d'un bâtiment situé en zone agricole).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 5 juillet 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Saignelégier

Requérante: Mary-Pierre Messerli, chemin Rière les Curtils 4, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1222 (surface 715 m²), sise au chemin des Alisiers, localité de Saignelégier, zone d'habitation HA, plan spécial «La Combe».

Dimensions principales: Longueur 15 m 20, largeur 9 m 50, hauteur 3 m 30, hauteur totale 5 m 20; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 3 m 30; dimensions de la terrasse couverte: longueur 4 m 50, largeur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur rouge ou brune.

Dérogation requise: Article 7² des prescriptions du plan spécial «La Combe» (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 août 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 4 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérant: Olivier Chagnat, route de Rochefort 14A, 2824 Vicques.

Projet: Construction d'un couvert de terrasse avec pose de panneaux solaires sur le toit, sur la parcelle N° 1082 (surface 463 m²), sise à la route de Rochefort, localité de Vicques, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 5 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Couverture: plaques éternit de couleur rouge ou gris, pente 7°.

Dérogation requise: Article 2.5.1° RCC (alignement – distance au cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 5 juillet 2013.

Secrétariat communal.

Mise au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'action sociale met au concours un poste d'

agent-e administratif-ve

Mission: Coordination pour le centre d'aide aux victimes (LAVI), compétent pour la fourniture de l'aide de longue durée, et chargé-e du recouvrement des prestations financières allouées; secrétariat du bureau de l'avance et recouvrement des pensions alimentaires (ARPA); contrôle de la comptabilité du Secours d'hiver Jura et de l'Œuvre jurassienne de secours; contrôle et gestion en matière d'assistance des Jurassien-ne-s de l'extérieur dans le besoin et des Confédérés et concordataires dans le canton du Jura; divers travaux admi-

nistratifs pour la cellule de gestion financière du Service de l'action sociale et du Service de la santé publique.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente avec expérience professionnelle. De bonnes connaissances en matière de comptabilité et d'assurances sociales sont requises.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, N° de téléphone 032 420 51 40.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve SAS », jusqu'au 27 juillet 2013.

www.jura.ch/emplois

Avis divers

Mise à ban

La parcelle N° 1855 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants seront dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 27 juin 2013.

Le juge civil: Pierre Lachat.
